

Affaire suivie par :

Thomas BENTOT

Tél. 02 32 08 99 34

Mél. dsden76-dipe-tp@ac-normandie.fr

Rouen, le 8 décembre 2023

Dominique FIS

Inspectrice d'académie
Directrice académique des services
de l'Education nationale

DSDEN 76

5, place des Faienciers
76037 ROUEN Cedex

à

Note de service n°10

Mesdames, Messieurs les enseignant-e-s
du 1^{er} degré public
Mesdames, Messieurs les inspectrices
et inspecteurs de l'Education nationale

Objet : Demande de travail à temps partiel ou de réintégration à temps complet pour l'année scolaire 2024/2025

Annexes :

- Formulaire de demande de temps partiel de droit en cours d'année après congé parental, d'adoption, de maternité, de paternité ou d'accueil de l'enfant
- Procédure de saisie informatisée des demandes de temps partiel et réintégration à temps complet

Références :

- Loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat
- Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L612-1 à L612-15
- Loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires
- Décret n°82-624 du 20 juillet 1982 modifié fixant les modalités d'application pour les fonctionnaires de l'ordonnance n°82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel
- Décret n°2002-1072 du 7 août 2002 relatif au temps partiel annualisé dans la fonction publique de l'Etat
- Décret n°2008-775 du 30 juillet 2008 modifié par le décret 2014-942 du 20 août 2014, relatif aux obligations de service des personnels enseignants du premier degré,
- Décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires
- Décret n°2014-457 du 7 mai 2014 relatif à l'autorisation d'expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires
- Code de l'éducation articles D.911-4 et R.911-5 à R911-8
- Circulaire n°2013-019 du 04 février 2013 sur les obligations de service
- Circulaire n°2014-063 du 9 mai 2014 relative à l'organisation des rythmes scolaires
- Circulaire n°2014-116 du 3 septembre 2014 relative au travail à temps partiel des personnels enseignants du 1er degré exerçant dans les écoles
- Note de service n°2004-029 du 16 février 2004 relative à l'annualisation du service à temps partiel pour les personnels enseignants du premier degré et du second degré, de documentation, d'éducation et d'orientation
- Note de service n°2014-135 du 10 septembre 2014 relative au dispositif de récupération des heures d'enseignement en dépassement des obligations de service hebdomadaire.
- Note de service DGRH B1-3 n°2015-352 du 6 novembre 2015 relative au temps partiel de droit et familles recomposées ou homoparentales

I) Principes généraux

L'autorisation d'assurer un service à temps partiel est accordée pour une année scolaire complète, du 1^{er} septembre au 31 août.

Pour tenir compte de l'organisation et du fonctionnement du service, le temps partiel devra être sollicité chaque année scolaire.

En l'absence de demande, l'enseignant sera rétabli dans ses droits à temps complet.

La reprise à temps complet ou la modification de la quotité de travail en cours d'année scolaire ne peut intervenir qu'en cas de motif grave et justifié. L'examen est réalisé au cas par cas.

II) Saisie des demandes

Les demandes de temps partiel pour l'année scolaire 2024/2025 ou de réintégration à temps complet au 01/09/2024 doivent être saisies à l'aide du **formulaire en ligne sur le portail métier du mercredi 13 décembre 2023 au vendredi 19 janvier 2024 inclus**.

L'application est disponible uniquement pendant la campagne de saisie. Une procédure est jointe en annexe.

Il convient de faire la distinction entre le temps partiel de droit et le temps partiel sur autorisation.

III) Temps partiel de droit et pièces justificatives

L'autorisation d'accomplir des services à temps partiel est accordée de plein droit sous réserve de produire les pièces justificatives indiquées :

1. Pour élever un enfant : le temps partiel est accordé à l'occasion de chaque naissance jusqu'aux 3 ans de l'enfant ou de chaque adoption jusqu'à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la date d'arrivée de l'enfant au foyer.

Ce type de temps partiel doit être demandé dans le cadre de la campagne informatisée (formulaire en ligne à renseigner du mercredi 13 décembre 2023 au vendredi 19 janvier 2024 inclus), pour un temps partiel débutant au 1^{er} septembre 2024.

Un temps partiel accordé au cours de l'année scolaire 2023/2024 prend automatiquement fin au 31 août 2024. Si vous souhaitez prolonger ce temps partiel sur l'année scolaire 2024/2025, une saisie doit également être effectuée à l'aide du formulaire en ligne sur le portail métier du mercredi 13 décembre 2023 au vendredi 19 janvier 2024 inclus.

Ce temps partiel de droit peut également être accordé en cours d'année, **uniquement à l'issue d'un congé de maternité** (sans tenir compte des éventuels congés, couches pathologiques ou maladie), **de paternité et d'accueil de l'enfant, d'adoption ou d'un congé parental et débutera dès le lendemain du congé** s'il est demandé **au moins deux mois avant**. Un formulaire spécifique est à votre disposition.

Exemples :

Dernier jour du congé de maternité	Début de TP souhaité le	Modalités de la demande	Date limite de la demande
15/03/24	16/03/24	Formulaire papier en cours d'année	2 mois avant la fin du congé maternité (au plus tard le 15/01/24)
10/08/24	11/08/24	Formulaire papier en cours d'année	2 mois avant la fin du congé maternité (au plus tard le 10/06/24)
10/08/24	01/09/24	Formulaire en ligne sur le portail métier	Période de saisie du 13 décembre 2023 au 19 janvier 2024

Attention au calendrier des vacances scolaires : Pour une demande de temps partiel en cours d'année, le temps partiel débutera le lendemain de la fin du congé de maternité même si celle-ci intervient pendant les vacances scolaires.

Si le jour du troisième anniversaire de l'enfant ou de l'arrivée au foyer de l'enfant adopté intervient en cours d'année scolaire, l'enseignant doit opter pour un temps partiel sur autorisation jusqu'à la fin de l'année scolaire (31/08/2025) ou une reprise à temps complet au jour des 3 ans de l'enfant. Ce choix doit être indiqué dans la demande de temps partiel de droit, à défaut, la reprise à temps complet sera mise en œuvre.

Il n'est pas utile de transmettre un extrait d'acte de naissance ou une copie du livret de famille si l'enfant est déjà connu dans la base informatique (cf Iprof).

2. Pour donner des soins à conjoint, enfant à charge ou ascendant : le temps partiel est accordé à l'enseignant dont le conjoint, l'enfant âgé de moins de 20 ans ou l'ascendant est victime d'un accident ou d'une maladie grave. Un certificat médical émanant d'un praticien hospitalier ou d'un spécialiste doit être joint et renouvelé tous les 6 mois.

Ce temps partiel cesse de plein droit lorsque la santé du conjoint, de l'enfant ou de l'ascendant ne nécessite plus la présence partielle de l'enseignant.

3. Pour s'occuper d'un enfant, conjoint ou ascendant handicapé : le temps partiel accordé pour donner des soins à un enfant handicapé est subordonné au versement de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH).

Pour un conjoint ou un ascendant, il est subordonné à la détention d'une carte d'invalidité et/ou le versement de l'allocation d'adulte handicapé et/ou de l'indemnité compensatrice pour tierce personne.

4. Pour un personnel en situation de handicap : le temps partiel est accordé aux fonctionnaires relevant des catégories visées aux 1^o, 2^o, 3^o, 4^o, 9^o, 10^o et 11^o de l'article L.323-3 du code du travail, après avis du médecin de prévention. Il est subordonné à la production de la pièce justificative correspondante au handicap.

IV) Temps partiel sur autorisation

Les demandes sur autorisation formulées au titre de l'année scolaire 2024/2025 donneront lieu à un examen attentif eu égard, notamment, aux nécessités de la continuité, du fonctionnement et de l'organisation du service, ainsi qu'à la situation des effectifs d'enseignants dans le département.

Ces demandes de temps partiels sont soumises à mon appréciation. Elles sont étudiées en fonction des nécessités de service et uniquement dans le cadre du calendrier de la campagne (dépôt des demandes du 13 décembre 2023 au 19 janvier 2024 inclus).

Les personnels pour qui le refus de temps partiel sera envisagé bénéficieront d'un entretien préalable.

NB : Pour créer ou reprendre une entreprise :

Les demandes de temps partiel sur autorisation pour création ou reprise d'entreprise sont soumises à un accord préalable de l'activité envisagée.

La durée maximale est de deux ans renouvelable un an. Le fonctionnaire ne peut être autorisé à exercer un temps partiel pour une nouvelle création ou reprise d'entreprise moins de trois ans après la fin d'un service à temps partiel pour création ou reprise d'activité.

NB : Pour motif médical :

Les enseignants qui sollicitent un temps partiel sur autorisation pour des raisons médicales devront transmettre un certificat médical détaillé sous pli confidentiel directement à l'attention du médecin de prévention du rectorat :

Service de médecine préventive du rectorat de l'académie de Normandie
25 rue de Fontenelle - 76037 ROUEN Cedex 1

V) Modalités d'organisation hebdomadaire

Un temps partiel libère au minimum deux demi-journées. Si par principe, le temps partiel par demi-journée ne peut être exclu, il apparaît toutefois hautement préférable dans l'intérêt du service d'organiser le temps partiel par journée entière.

Sur un rythme scolaire de 4 jours, l'organisation du service d'enseignement est la suivante (à titre indicatif) :

Temps partiel de droit :

quotité travaillée	quotité financière	journées libérées	proratisation des 108 heures	complément horaire dû par l'enseignant sur l'année	équivalent approximatif en jours
50%	50%	2	54h		
75%	75%	1	81h		
80%	85,70%	1	86h24	43h12	7 jours*

***Pour les temps partiels à 80%, les 7 journées de travail dues sur l'année scolaire 2024/25 seront positionnées durant les périodes traditionnellement denses en besoin de remplacement (3 semaines consécutives du 18 novembre 2024 au 6 décembre 2024, puis 4 semaines consécutives du 6 janvier 2025 au 31 janvier 2025).**

Temps partiel sur autorisation :

quotité travaillée	quotité financière	journées libérées	proratisation des 108 heures
50%	50%	2	54h
75%	75%	1	81h

L'organisation des services d'enseignement relève de la compétence des inspectrices et inspecteurs de l'Éducation nationale.

VI) Cas particuliers

Les demandes de temps partiel de droit feront l'objet d'un examen attentif. Les personnels enseignants pourront être affectés provisoirement sur un poste compatible en restant titulaires de leur poste (exemple : directeur, remplaçant).

1. Temps partiel et exercice de responsabilités

Le bénéfice d'un temps partiel de droit doit être compatible avec l'exercice de l'intégralité des charges qui sont dévolues aux enseignants.

Les fonctions de directeur d'école, notamment, comportent l'exercice de responsabilités qui ne peuvent par nature être partagées.

2. Suivi des élèves

Les nécessités d'assurer un suivi régulier des élèves peuvent justifier un refus du temps partiel notamment pour certains enseignants relevant de l'enseignement spécialisé.

3. Service des enseignants remplaçants

Pour des raisons liées à l'organisation du service, le temps partiel hebdomadaire sur autorisation ne peut pas être autorisé aux enseignants remplaçants.

VII) La surcotisation

L'article 2 du décret n°2003-1307 du 26 décembre 2003 prévoit la possibilité pour les personnes bénéficiant d'un temps partiel sur autorisation ou de droit de solliciter le décompte de la période de travail à temps partiel comme période de travail à temps plein pour le calcul de la pension civile, sous réserve du versement d'une retenue.

Sont concernés par ce dispositif :

- Les temps partiels sur autorisation
- Les temps partiels de droit autres que celui pour élever un enfant de moins de 3 ans ou pour adoption.

Les enseignants bénéficiant d'un temps partiel de droit pour élever un enfant de moins de trois ans sont exclus de ce dispositif, cette période de temps partiel étant comptabilisée à temps plein pour la liquidation de la retraite. Cependant, si aux trois ans de l'enfant, le temps partiel est prolongé sur autorisation jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours, l'enseignant pourra opter pour la surcotisation.

Ce choix doit être formulé en même temps que la demande de temps partiel et engage pour l'année scolaire, aucune modification ne sera possible en cours d'année.

A titre d'information, les taux de la retenue en vigueur au 1er juillet 2023 sont les suivants :

- Temps partiel avec une quotité à 50 % : 22,25 %
- Temps partiel avec une quotité à 75 % : 16,68 %



Le calcul de la retenue s'effectue sur le traitement brut, y compris la nouvelle bonification indiciaire et la bonification indiciaire, correspondant à un agent travaillant à temps plein.

La cotisation supplémentaire permet d'augmenter la durée des services de 4 trimestres au maximum. Pour une quotité de travail à 50 %, la surcotisation sera donc possible deux ans.

VIII) Calendrier

En raison des contraintes de calendrier liées notamment au mouvement départemental, les saisies sont à réaliser **au plus tard le 19 janvier 2024**. Un accusé de réception sera automatiquement envoyé sur votre adresse mail académique.

Jusqu'à cette date, il vous est possible de modifier ou d'annuler votre demande en vous connectant sur l'application informatique.

Aucune modification ou demande tardive ne sera acceptée après le 31 mars 2024.

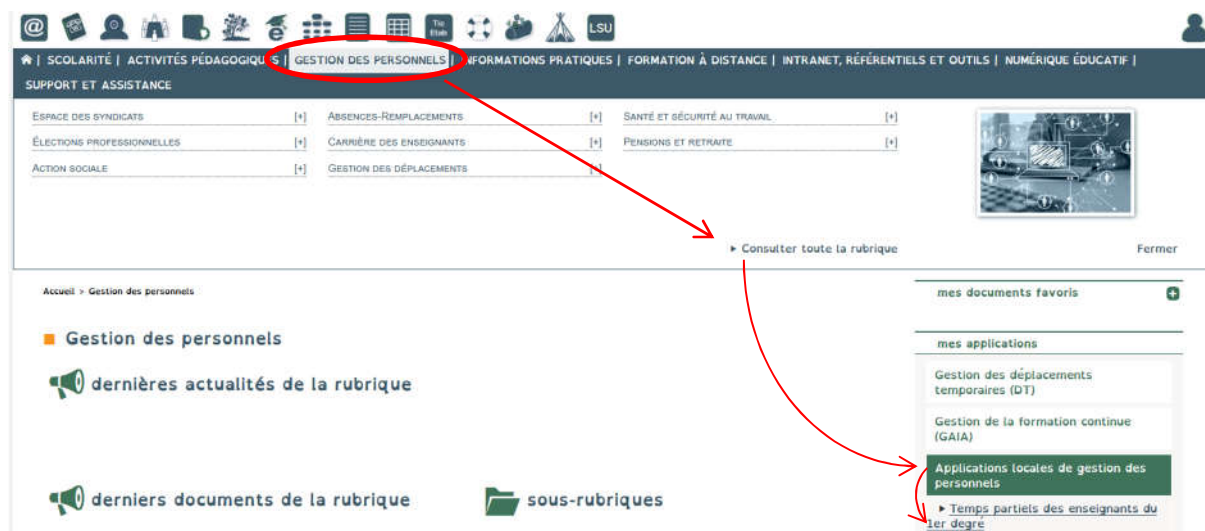
Les pièces justificatives peuvent être envoyées par courrier ou par mail à l'adresse dscen76-dipe-tp@ac-normandie.fr

RAPPEL : Ce calendrier concerne également les demandes de temps partiel de droit à effet du 1er septembre 2024 après un congé maternité terminant pendant les vacances d'été (cf cas énoncé au III.1).

Signé
Dominique FIS

Temps partiels

Connectez-vous avec vos identifiants de messagerie académique à l'application de gestion des demandes de temps partiels sur le portail-métiers (<https://portail-metier.ac-rouen.fr>). Sélectionner la rubrique « *Gestion des personnels* » dans le menu du haut, puis cliquer sur le lien « *Consulter toute la rubrique* », dans le bandeau « *mes applications* » cliquer sur « *Applications locales de gestion des personnels* » puis sur « *Temps partiels des enseignants du 1^e degré* ».



Ou bien sur le portail des applications ARENA à l'adresse <http://bv.ac-rouen.fr> et choisissez également la rubrique gestion des personnels :



Temps partiels

Le premier écran récapitule vos informations administratives :

Gestion de la demande

DSDEN 76



Situation administrative	Type de demande	Enregistrement de la demande	
NOM USUEL	NOM FAMILLE	Prénom	Date de naissance
██████████	██████████	██████████	██████████
Téléphone domicile	Portable	Mail	Grade
Non renseigné	Non renseigné	██████████@ac-rouen.fr	professeur des écoles
Nom école	Commune	Circonscription	À titre
PAUL BERT - VICTOR HUGO	ST AUBIN LES ELBEUF	0760193X	DEFINITIF
Fonction occupée en		Autre situation (congé parental, disponibilité, C.L.M., C.L.D., etc) en	
██████████		██████████	
AUTRE		NON	
Congé de maternité à la rentrée scolaire ██████████ ?		Dates prévisibles	
<input checked="" type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON		30-12 ██████████ à 30-04 ██████████	
Continuer ➔			

Choisissez le type de demande que vous souhaitez faire :

Gestion de la demande

DSDEN 76



Situation administrative	Type de demande	Enregistrement de la demande
Demande de temps partiel de droit		Demande de temps partiel sur autorisation
Vous pouvez demander un temps partiel de droit pour les raisons suivantes :		Vous pouvez demander un temps partiel sur autorisation pour toute autre raison personnelle.
<ul style="list-style-type: none">• donner des soins à un conjoint, enfant à charge ou ascendant• s'occuper d'un enfant, du conjoint ou d'un ascendant handicapé• handicap• élever un enfant de moins de 3 ans ou pendant 3 ans à compter de l'arrivée au foyer d'un enfant adopté		
Choisir		Choisir
Demande de réintégration à temps complet		
Vous souhaitez votre réintégration pour la rentrée scolaire ██████████ ?		
Choisir		

Temps partiels

L'écran suivant vous permet de renseigner les éléments de votre demande. Vous ne pourrez continuer que si toutes les informations nécessaires sont saisies.

Gestion de la demande

DSDEN 76



Situation administrative **Type de demande** Enregistrement de la demande

Demande de temps partiel de droit

1^{ère} demande renouvellement

Demande d'un temps partiel de droit pour :

donner des soins à un conjoint, enfant à charge ou ascendant

s'occuper d'un enfant, du conjoint ou d'un ascendant handicapé

handicap

élever un enfant de moins de 3 ans ou pendant 3 ans à compter de l'arrivée au foyer d'un enfant adopté

50% 2 jours et 1 mercredi ou samedi sur 2

75% 1 jour et 1 mercredi ou samedi sur 4 pour une journée de 5h15 ou 1 jour pour une journée de 6h

80% 1 jour libéré, complément horaire dû sur l'année

Fait à le

Temps partiels

Récapitulatif de votre demande avant enregistrement définitif :

Gestion de la demande

DSDEN 76

Situation administrative Type de demande Enregistrement de la demande

Prévisualisation de la demande de temps partiel de droit

<u>NOM USUEL</u>	<u>NOM FAMILLE</u>	<u>Prénom</u>	<u>Date de naissance</u>
██████████	██████████	██████████	██████████
<u>Téléphone domicile</u>	<u>Portable</u>	<u>Mail</u>	<u>Grade</u>
Non renseigné	Non renseigné	██████████@ac-rouen.fr	professeur des écoles
<u>Nom école</u>	<u>Commune</u>	<u>Circonscription</u>	<u>À titre</u>
PAUL BERT - VICTOR HUGO	ST AUBIN LES ELBEUF	0760193X	DEFINITIF
<u>Fonction occupée en</u>	<u>Autre situation</u>	<u>Conqé maternité</u>	<u>Dates prévisibles</u>
██████████	OUI	OUI	Du 30-12-██████████ au 30-04-██████████

1^{ère} demande d'un temps partiel

Demande d'un temps partiel de droit pour :

- élever un enfant de moins de 3 ans ou pendant 3 ans à compter de l'arrivée au foyer d'un enfant adopté

Date de naissance de l'enfant ou date d'arrivée au foyer de l'enfant adopté ou date prévisionnelle d'accouchement : ██████████

La date du 3^{ème} anniversaire de l'enfant est située en cours de l'année scolaire ██████████ 2021-2022

- demande de temps partiel sur autorisation à compter du 3^{ème} anniversaire de l'enfant jusqu'au 31 août ██████████ 2022

Surcotation :

- OUI

Quotite :

- 50% 2 jours et 1 mercredi ou samedi sur 2


Fait à Rouen le ██████████

[← Précédent](#) [Enregistrer →](#)

Temps partiels

Votre demande est bien enregistrée. Vous pouvez éventuellement noter son numéro.

Votre email d'accusé-réception a bien été envoyé !



Demande enregistrée

La demande a été enregistrée avec le n°201800023 !

Vous allez recevoir d'ici quelques instants un email d'accusé-réception de votre demande à l'adresse suivante :
[redacted]@ac-rouen.fr

Vous avez jusqu'au 02-02-2019 pour modifier votre demande.

Veillez consulter la note de service n° [redacted] du 02-02-2019 pour compléter votre demande avec des pièces justificatives.

[Accueil](#)

A ce stade un accusé-réception de votre demande est envoyé par e-mail dans la boîte aux lettres académique de l'utilisateur, ainsi qu'au service gestionnaire dont dépend l'utilisateur.

Voici un exemple de mail que peut recevoir l'utilisateur :

Accusé-réception de Demande de Temps partiel de droit.

ATTENTION !!!

Ce mail n'est qu'un accusé-réception de votre demande.
Il ne s'agit en aucun cas d'un accord ou d'une confirmation.

Vous venez de faire une Demande de Temps partiel de droit.
Votre demande a bien été enregistrée sous le numéro suivant : **201800023**.

Veillez à conserver ce numéro, vous devrez le rappeler pour toute demande.

Vous avez jusqu'au [REDACTED] minuit pour annuler cette demande et en reformuler une nouvelle si besoin.

A titre informatif, voici les informations concernant votre demande :

Demande de Temps partiel de droit	
<u>Numéro d'enregistrement :</u>	201800023
<u>Date / Heure d'inscription :</u>	[REDACTED]
Informations administratives	
<u>Civilité :</u>	MM
<u>Nom de naissance :</u>	[REDACTED]
<u>Nom usuel :</u>	[REDACTED]
<u>Prénom :</u>	[REDACTED]
<u>Date de naissance :</u>	[REDACTED]
<u>Adresse électronique :</u>	[REDACTED]@ac-rouen.fr
<u>Etablissement :</u>	E.E.PU PAUL BERT - VICTOR HUGO
<u>Congé maternité :</u>	oui du 30-12-[REDACTED] au 30-04-[REDACTED]
Récapitulatif de la demande	
<u>Demande n° :</u>	201800023
<u>Type :</u>	Première demande de Temps partiel de droit
<u>Motif :</u>	élever un enfant de moins de 3 ans ou pendant 3 ans à compter de l'arrivée au foyer d'un enfant adopté
<u>Date d'arrivée de l'enfant :</u>	[REDACTED]
<u>La date du 3^{ème} anniversaire de l'enfant est située en cours de l'année scolaire :</u>	[REDACTED]
	<input checked="" type="radio"/> demande de temps partiel sur autorisation à compter du 3 ^{ème} anniversaire de l'enfant jusqu'au 31 août
<u>Surcotisation :</u>	Oui
<u>Quotité :</u>	50% 2 jours et 1 mercredi ou samedi sur 2
<u>Fait à :</u>	Rouen le [REDACTED]

Une fois une demande de temps partiel effectuée, un nouvel accès à l'application vous informe qu'une demande est déjà existante.

Gestion du Temps Partiel

DSDEN 76



Demande existante

Vous avez déjà fait une demande de temps partiel de droit pour l'année scolaire [REDACTED]

Vous ne pouvez pas faire plus d'une demande à la fois.

Vous pouvez soit :

- conserver la demande déjà existante
- supprimer la demande existante et en créer une nouvelle

Voici les informations concernant la demande existante :

Infos administratives

<u>NOM USUEL</u>	<u>NOM FAMILLE</u>	<u>Prénom</u>	<u>Date de naissance</u>
[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]
<u>Téléphone domicile</u>	<u>Portable</u>	<u>Mail</u>	<u>Grade</u>
Non renseigné	Non renseigné	[REDACTED]@ac-rouen.fr	professeur des écoles
<u>Nom école</u>	<u>Commune</u>	<u>Circonscription</u>	<u>À titre</u>
PAUL BERT - VICTOR HUGO	ST AUBIN LES ELBEUF	0760193X	DEFINITIF
<u>Fonction occupée en</u>	<u>Congé maternité</u>	<u>Dates prévisibles</u>	<u>Autre situation</u>
[REDACTED]	OUI	Du 30-12- [REDACTED] au 30-04- [REDACTED]	OUI

Récapitulatif de la demande

Demande n° :	201800023	Type :	Première demande de temps partiel de droit
Demande d'un temps partiel de droit pour :	élever un enfant de moins de 3 ans ou pendant 3 ans à compter de l'arrivée au foyer d'un enfant adopté		
Date de naissance de l'enfant ou date d'arrivée au foyer de l'enfant adopté ou date prévisionnelle d'accouchement :	[REDACTED]		
La date du 3^{ème} anniversaire de l'enfant est située en cours de l'année scolaire	[REDACTED]		
	<input checked="" type="radio"/> demande de temps partiel sur autorisation à compter du 3ème anniversaire de l'enfant jusqu'au 31 août		
Surcotisation :	OUI		
Quotité :	50% 2 jours et 1 mercredi ou samedi sur 2		
Fait à :	Rouen	le :	[REDACTED]

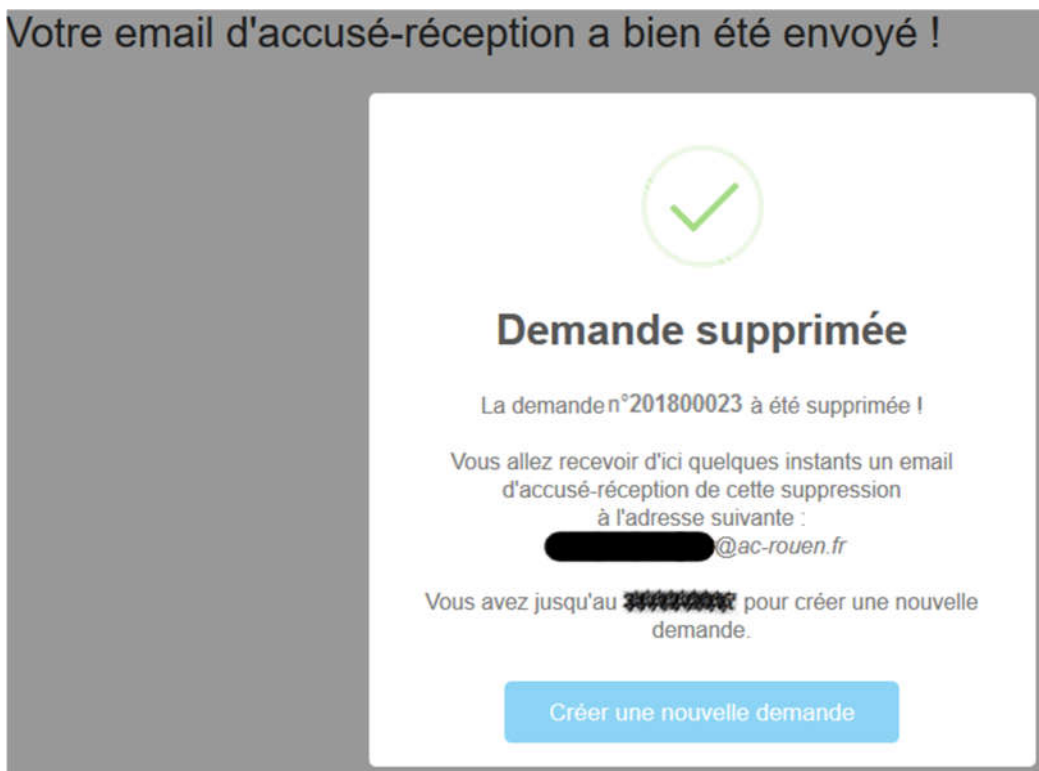
Temps partiels

L'enseignant peut alors choisir de conserver la demande en question.



Ou peut choisir de la supprimer pour éventuellement en créer une nouvelle par la suite.

Votre email d'accusé-réception a bien été envoyé !



Dans ce cas un e-mail d'accusé-réception de suppression sera alors envoyé dans la boîte aux lettres académique de l'enseignant, ainsi qu'au service gestionnaire dont il dépend.

ANNÉE SCOLAIRE 2023/2024 et 2024/2025

Formulaire de demande de temps partiel de droit, en cours d'année, à l'issue d'un congé de maternité, congé de paternité ou d'accueil de l'enfant, congé d'adoption et congé parental

Formulaire à transmettre à votre IEN au plus tard deux mois avant la fin du congé

1. SITUATION ADMINISTRATIVE

NOM USUEL : Prénom :	
NOM DE FAMILLE : Date de naissance :	
Téléphone : Mail :@ac-normandie.fr	
AFFECTATION 2023-2024 ou 2024/2025	
Nom de l'école :	à Titre définitif <input type="checkbox"/>
Commune : circonscription :	à Titre provisoire <input type="checkbox"/>
Fonction occupée : adjoint <input type="checkbox"/> directeur <input type="checkbox"/> remplaçant <input type="checkbox"/> autre <input type="checkbox"/>	
Situation avant le temps partiel :	
<input type="checkbox"/> congé maternité <input type="checkbox"/> congé paternité <input type="checkbox"/> congé d'adoption <input type="checkbox"/> congé parental	
Date de fin du congé :	

2. DEMANDE DE TEMPS PARTIEL

Date de naissance de l'enfant ou date d'arrivée au foyer de l'enfant adopté :
<input type="checkbox"/> 50 % 2 jours libérés
<input type="checkbox"/> 75 % 1 jour libéré
<input type="checkbox"/> 80 % 1 jour libéré, 7 jours dus par l'enseignant par année scolaire
Si la date du 3 ^{ème} anniversaire de l'enfant est située au cours de l'année scolaire 2024-2025 :
<input type="checkbox"/> demande de reprise à temps complet à la date du 3 ^{ème} anniversaire de l'enfant
<input type="checkbox"/> demande de temps partiel sur autorisation à compter du 3 ^{ème} anniversaire de l'enfant jusqu'au 31 août 2025
Surcotation <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON

Fait àleSignature de l'intéressé(e):

Date :
Avis et signature de l'IEN :